

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 3 avril 2018, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête

M. Sébastien Desgagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2018-04-03-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2018-04-03-02: ADOPTION DU L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. [Adoption des minutes du 5 mars 2018](#)
6. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - [Rémunérations, prélèvements et autres](#)
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Résolution
 - Règlement numéro 282 concernant la gestion contractuelle
 - Radiation des comptes de taxes impayés de l'année 2015
 - Banque d'heures – Taïga web
 - Rénovation du centre communautaire
 - Cession de parties de l'ancienne Route 141
 - Cession de parties de l'ancien Rang 2
 - Fermeture, abolition et cession de parties de l'ancien chemin Desainde
 - Fermeture, abolition et cession d'une partie de l'ancien chemin du Rang 9
 - Fauchage abords routiers 2018
 - Engagement animatrice SAE 2018
 - Délégation de pouvoir pour former un comité pour l'achat d'un tracteur
 - Nomination comité Famille et Culture
 - République de l'Indian Stream
 - Voie des pèlerins
 - Défi ville intelligente
 - Régie des déchets – Règlement d'emprunt
 - Projet d'étude d'opportunité pour la mise en commun de ressources en eaux potable et usées
 - Cadeau pour le bénévole de l'année
9. Loisirs
10. Trois Villages
11. Famille et culture
12. Journal
13. Usine d'épuration
14. Aqueduc
15. États financiers mensuels
 - [Rapport financier 2017](#)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

16. Dépôt du rapport de correspondance
17. Régie incendie
18. Régie des déchets solides
19. Divers
 - Prochaine réunion de travail
 - Prochaine assemblée ordinaire
20. Période de questions
21. Varia
22. Levée

Adopté.

2018-04-03-03: PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-04-03-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 5 mars 2018 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2018-04-03-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 6369 à 6409 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (45 079,15 \$), la liste des prélèvements (mars 2018) et le rapport de salaires versés (mars 2018) en date du 31 mars 2018.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2018-04-03-06: RAPPORT DU MAIRE ET DES INSPECTEURS

Monsieur le maire invite les gens présents au Brunch du Collège Rivier qui se tiendra le 8 avril. Également, il résume les éléments importants de la MRC, notamment quant aux prix offerts dans le cadre de la Fête de la famille, de la planification stratégique de la MRC de Coaticook, ainsi que du comité consultatif agricole. Finalement, il mentionne l'impact de la diminution de la taxe scolaire pour les résidents de Saint-Herménégilde alors que la taxe scolaire est diminuée pour l'année 2018, passant de 0,31\$ /100\$ à 0,18 \$/100\$.

Également, les gens sont invités à participer à l'assemblée générale annuelle de TACTIC qui se tiendra le mercredi 11 avril 2018 à compter de 19h00.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

**2018-04-03-07: REGLEMENT NUMERO 282 CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé «C.M.»);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'Article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent règlement comme ici au long reproduit.

Adopté.

2018-04-03-08: RADIATION DES COMPTES DE TAXES IMPAYES DE L'ANNEE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde accepte la radiation des comptes de taxes non payés de l'année 2015 qui n'ont pas été transférés pour la vente pour taxes.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2018-04-03-09: BANQUE DE TEMPS TAÏGA WEB

ATTENDU QUE Taïga Web s'occupe de l'administration du site web de la municipalité;

ATTENDU QUE la banque d'heures est presque écoulee;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité d'acheter une nouvelle banque de 10 heures au coût de 550\$ plus les taxes applicables. Cette banque de temps est utilisable pour les 18 prochains mois.

Adopté.

2018-04-03-10: RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE divers travaux de rénovation sont nécessaires au centre communautaire;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de plâtrage et de peinture, d'installation de thermopompes et le changement de plusieurs lumières;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prioriser la modification de l'entrée du centre communautaire afin de réduire les courants d'air et donc les coûts de chauffage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la soumission de Le Prohon Maître ès Celsius pour l'achat et l'installation de 3 thermopompes 24 000 BTU au coût de 12 995 + taxes, le tout selon la soumission du 23 mars 2018;
- De remettre à plus tard les travaux de plâtrage et de peinture;
- De ne pas faire la modification des lumières pour l'instant;
- Que le conseil se réunisse ultérieurement pour discuter des diverses possibilités pour améliorer l'entrée du centre communautaire.

Adopté.

2018-04-03-11: CESSION DE PARTIES DE L'ANCIENNE ROUTE 141

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 110 concernant la fermeture et l'abolition d'une partie de la Route 141 inscrit le 7 février 2000.

ATTENDU QUE le conseil a donné son avis favorable dans la résolution 2018-03-05-15 le 5 mars 2018 à la cession des parties de l'ancienne Route 141 aux propriétaires des terrains qui y sont adjacents;

ATTENDU QUE les parcelles sont cédées telles que décrites ci-dessous:

Cession parcelle no. 1 – Hélène Truchon

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au PREMIER CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

PARTIE DU LOT 24, DU RANG 1

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Bornée au nord-est par une partie du lot 24 (Route 141) et au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties du lot 24;

Partant du coin nord du lot 24-17; de là, en direction nord-ouest en suivant l'emprise sud-ouest de la Route 141 (partie du lot 24) selon un gisement de 311°19'46'', une distance de 2,44 mètres jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire.

De là, en direction sud-ouest selon un gisement de 224°10'07'', une distance de 10,18 mètres; de là, en direction nord-ouest selon un gisement de 324°05'18'', une distance de 11,29 mètres; de là, toujours en direction nord-ouest selon un gisement de 325°11'08'', une distance de 3,95 mètres; de là, en direction nord-est selon un gisement de 54°07'26'', une distance de 7,15 mètres; de là, en direction sud-est, en suivant l'emprise sud-ouest de la Route 141 une distance de 13,77 mètres selon un arc de cercle de 466,00 mètres de rayon jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 124,5 mètres carrés.

Cession parcelle no. 2 – Deborah Beck Munkittrick

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au DEUXIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

PARTIE DU LOT 23, DU RANG 1

Bornée au nord-ouest et au nord-est par une partie du lots 23 (Route 141), au sud-est par une partie du lot 23 et au sud-ouest par le lot 23-5;

Partant d'un point situé au coin nord du lot 23-5; de là, en direction nord-est selon un gisement de 29°05'13'', en suivant le prolongement de la ligne nord-ouest du lot 23-5 une distance de 4,30 mètres; de là, en direction sud-est selon un gisement de 118°15'16'', une distance de 28,89 mètres; de là, en direction sud-ouest selon un gisement de 209°05'13'', une distance de 6,79 mètres; de là, en direction nord-ouest en suivant la ligne nord-est du lot 23-5 selon un gisement de 303°11'26'', une distance de 28,96 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 160,1 mètres carrés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) desdites parcelles de l'ancien chemin selon les descriptions faites aux propriétaires indiqués et aux conditions contenues dans les descriptions techniques préparées sous les minutes 9481 et 9483 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard. Les descriptions techniques de l'ancienne Route 141 visées par la présente résolution de cession demeurent annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence, la pro-maire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2018-04-03-12: CESSION DE PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 2

CESSION DE PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 2

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement no 139 concernant la fermeture et l'abolition de l'ancien chemin du Rang 2 inscrit le 7 octobre 2002 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 139 autorise la cession aux propriétaires concernés par la fermeture de l'ancien chemin du Rang 2 ;

ATTENDU QUE le conseil a donné son avis favorable dans la résolution 2018-03-05-16 le 5 mars 2018 à la cession aux propriétaires des terrains adjacents à l'ancien chemin du Rang 2 ;

ATTENDU QUE les parcelles sont cédées telles que démontré sur le plan préparé sous les minutes 1890 de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent :

Cession parcelle no. 1 – André Paquette

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au PREMIER CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

LOT 21 DU RANG 2 DU CANTON DE BARFORD

Contenant en superficie 238,4 mètres carrés.

Cession parcelle no. 2 – Pierre Gauthier

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au DEUXIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

LOT 21 DU RANG 2 DU CANTON DE BARFORD

Contenant en superficie 984,5 mètres carrés.

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) desdites parcelles de l'ancien chemin selon la description faite aux propriétaires indiqués et aux conditions contenues dans le plan préparé sous les minutes 1890 de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent. Le plan des lots à céder qui sont visés par la présente résolution de cession demeure annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence, la pro-maire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

**2018-04-03-13: FERMETURE, ABOLITION ET CESSIION DE PARTIES DE L'ANCIEN
CHEMIN DESAINDE**

ATTENDU QUE le conseil a donné son avis favorable dans la résolution 2018-03-05-17 le 5 mars 2018 à la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Desainde, ainsi qu'à la cession aux propriétaires des terrains adjacents à l'ancien chemin ;

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, les parcelles de l'ancien chemin Desainde plus amplement décrites plus bas ;

ATTENDU QUE les trois parcelles sont cédées telles que décrites :

Cession parcelle no. 2 – Serge Larochelle

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au PREMIER CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN DÉSAFFECTÉ (sans désignation cadastrale)
(parcelle no. 2)

Bornée au nord par le lot 11 du rang 4, à l'est par une partie du lot 28C du rang 4 du cadastre du Canton de Hereford, au sud par une autre partie d'un ancien chemin désaffecté (sans désignation cadastrale) et à l'ouest par une partie du lot 1C du rang 3.

Partant du point situé à l'intersection des lots 1C du rang 3, 11 du rang 4 et l'emprise sud-est du chemin Desainde, de là, en direction est, en suivant la ligne séparative des lots 1C du rang 3 et 11 du rang 4, selon un gisement de 92°51'41'', une distance de 63,17 mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire.

De ce point, en direction est, en suivant le côté sud du lot 11 du rang 4, selon un gisement de 92°51'41'', une distance de 11,71 mètres; de là, en direction sud, en longeant la ligne séparative des cadastres du Canton de Barford et du Canton de Hereford, selon un gisement de 181°02'23'', une distance de 45,25 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de 271°02'23'', une distance de 11,70 mètres; de là, en direction nord, selon un gisement de 1°02'23'', une distance de 45,62 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 531,6 mètres carrés.

Cession parcelle no. 3 et no. 4– Érablière R.C.S. Laperle inc.

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au DEUXIÈME CESSIONNAIRE les immeubles suivants :

PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN DÉSAFFECTÉ (sans désignation cadastrale)
(parcelle no. 3)

Bornée au nord par une partie du lot 1C du rang 3, à l'est par une partie d'un ancien chemin désaffecté (sans désignation cadastrale), au sud par une partie du lot 1C et au nord-ouest par une partie du chemin Desainde (sans désignation cadastrale).

Partant d'un point situé à l'intersection des lots 1C du rang 3, 11 du rang 4 et l'emprise sud-est de chemin Desainde, de là, en direction est, en suivant la ligne séparative des lots

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

1C du rang 3 et 11 du rang 4, selon un gisement de $92^{\circ}51'41''$, une distance de 18,88 mètres; de là, en direction sud, selon un gisement de $180^{\circ}38'09''$, une distance de 29,27 mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire.

De ce point, en direction sud, selon un gisement de $180^{\circ}38'09''$, une distance de 11,72 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de $267^{\circ}06'54''$, une distance de 77,15 mètres; de là, en direction nord-est, en suivant l'emprise sud-est du chemin Desainde, une distance de 27,79 mètres selon un arc de cercle de 51,95 mètres de rayon; de là, toujours en direction nord-est, en suivant l'emprise sud-est du chemin Desainde, une distance de 4,77 mètres selon un arc de cercle de 131,79 mètres de rayon; de là, en direction est, en suivant le côté sud du lot 1C, selon un gisement de $87^{\circ}06'54''$, une distance de 47,98 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie de 680,6 mètres.

PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN DÉSAFFECTÉ (sans désignation cadastrale)
(parcelle no. 4)

Bornée successivement au nord et au nord-est par une partie du lot 1C du rang 3, au nord par une partie d'un ancien chemin désaffecté (sans désignation cadastrale), à l'est par une partie du lot 28C du rang 4 du cadastre du Canton de Hereford, au sud, à l'ouest, au sud-ouest et encore au sud par une partie du lot 1C et à l'ouest par une autre partie d'un ancien chemin désaffecté (sans désignation cadastrale).

Partant d'un point situé à l'intersection des lots 1C du rang 3, 11 du rang 4 et l'emprise sud-est du chemin Desainde, de là, en direction est, en suivant la ligne séparative des lots 1C du rang 3 et 11 du rang 4, selon un gisement de $92^{\circ}51'41''$, une distance de 18,88 mètres; de là, en direction sud, selon un gisement de $180^{\circ}38'09''$, une distance de 29,27 mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire.

De ce point, en direction est, selon un gisement de $87^{\circ}06'54''$, une distance de 5,75 mètres; en direction sud-est, selon un gisement de $116^{\circ}23'18''$, une distance de 42,40 mètres; de là, en direction est, selon un gisement de $91^{\circ}02'23''$, une distance de 11,70 mètres; de là, en direction sud, en longeant la ligne séparative des cadastres du Canton de Barford et du Canton de Hereford, selon un gisement de $181^{\circ}02'23''$, une distance de 71,15 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de $271^{\circ}02'23''$, une distance de 11,70 mètres; de là, en direction nord, selon un gisement de $1^{\circ}02'23''$, une distance de 58,20 mètres; de là, en direction nord-ouest, selon un gisement de $296^{\circ}23'18''$, une distance de 44,89 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de $267^{\circ}06'54''$, une distance de 3,42 mètres; de là, en direction nord, selon un gisement de $0^{\circ}38'09''$, une distance de 11,72 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 1 396,7 mètres carrés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

D'affirmer la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin Desainde (sans désignation cadastrale) tel que montré sur la description technique préparé sous les minutes 9425 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) desdites parcelles de l'ancien chemin selon la description faite aux propriétaires indiqués et aux conditions contenues dans la description technique préparée sous les minutes 9425 de l'arpenteur-

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

géomètre Danick Lessard. La description technique de l'ancien chemin désaffecté (sans désignation cadastrale), visé par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier, ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence la pro-maire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

2018-04-03-14: FERMETURE, ABOLITION ET CESSIION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 9

ATTENDU QUE le conseil a donné son avis favorable dans la résolution 2018-03-05-18 le 5 mars 2018 à la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 9, ainsi qu'à la cession aux propriétaires des terrains adjacents à l'ancien chemin ;

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, la parcelle de l'ancien chemin du Rang 9 plus amplement décrite plus bas ;

ATTENDU QUE la parcelle est cédée telle que décrite :

Cession parcelle no. 1 – René Beloin et Bertrand Beloin

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au PREMIER CESSIIONNAIRE l'immeuble suivant :

PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN SANS DÉSIGNATION CADASTRALE

Bornée à l'est par une partie du lot 15A, au sud-ouest par le chemin du Rang 9 (sans désignation cadastrale), à l'ouest par une partie du lot 15A et par le lot 16B-4 et au nord par le chemin Pivin (sans désignation cadastrale).

Partant du coin sud du lot 16B-15; de là, en direction sud selon un gisement de 164°03'43'', une distance de 18,24 mètres; de là, toujours en direction sud selon un gisement de 162°37'28'', une distance de 30,58 mètres; de là, une distance de 46,39 mètres selon un arc de cercle de 194,16 mètres de rayon; de là, en direction nord-ouest selon un gisement de 314°10'50'', une distance de 0,97 mètre; de là, en direction nord-ouest selon un gisement de 322°42'27'', une distance de 20,22 mètres; de là, en direction nord-ouest selon un gisement de 319°53'14'', une distance de 20,10 mètres; de là, toujours en direction nord-ouest selon un gisement de 314°10'36'', une distance de 4,30 mètres; de là, en direction nord selon une distance de 3,76 mètres selon un arc de cercle de 205,85 mètres de rayon : de là, en direction nord selon un gisement de 342°37'28'', une distance de 30,59 mètres; de là, toujours en direction nord une distance de 14,59 mètres selon un arc de cercle de 64,16 mètres de rayon; de là, en direction nord-est selon un gisement de 55°20'51'', une distance de 9,23 mètres; de là, toujours en direction nord-

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

est selon un gisement de 60°58'49'', une distance de 5,09 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 804,3 mètres carrés

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité :

D'affirmer la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 9 (sans désignation cadastrale) tel que montré sur la description technique préparé sous les minutes 9489 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) de ladite parcelle de l'ancien chemin selon la description faite au propriétaire indiqué et aux conditions contenues dans la description technique préparée sous les minutes 9489 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard. La description technique de l'ancien chemin désaffecté (sans désignation cadastrale), visé par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence, la pro-maire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

2018-04-03-15: FAUCHAGE ABORDS ROUTIERS 2018

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le fauchage des abords routiers 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Travaux légers enr au montant de 44\$/km bilatéral plus les taxes applicables.

Adopté.

2018-04-03-16: ENGAGEMENT ANIMATRICE SAE 2018

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'engager Noémie St-Pierre au poste d'animatrice pour le Service d'animation estivale 2018 aux conditions suivantes :

-Le salaire est le salaire minimum prévu par la loi à raison de 40 heures par semaine (5 jours). Le nombre d'heures peut varier selon le service de garde.

- Le poste étant saisonnier, la durée de l'emploi est du 25 juin au 10 août 2018. Il y a possibilité qu'une semaine supplémentaire s'ajoute (du 13 au 17 août 2018).

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

**2018-04-03-17: DELEGATION DE POUVOIR FORMER UN COMITE POUR L'ACHAT
D'UN TRACTEUR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir un tracteur;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité de déléguer le pouvoir de former un comité pour le projet d'achat de tracteur à la Directrice générale, au besoin.

Adopté.

2018-04-03-18: NOMINATION AU COMITE FAMILLE ET CULTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu;

De nommer M. Steve Lanciaux à titre d'élu responsable du comité famille et aînés et du comité culture à compter de ce jour.

Adopté.

2018-04-03-19: REPUBLIQUE DE L'INDIAN STREAM

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur de la République de l'Indian Stream chemine et que des décisions doivent être prises sur la façon de mettre en valeur les divers éléments historiques;

ATTENDU QUE le comité de la République de l'Indian Stream a soumis divers éléments pour lesquels il désire obtenir l'avis de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'appuyer le scénario proposé par le comité de la façon suivante :

-Le site de l'église anglicane sera retenu plutôt que celui du cimetière du chemin Owen. Les infrastructures ainsi que les sujets soumis par le comité de la République de l'Indian Stream sont acceptés tel que proposé;

-Les infrastructures et les sujets proposés pour la Halte routière sont également acceptés tel que proposé;

-L'ajout d'une inscription sur la pancarte d'entrée de la municipalité située à l'entrée des douanes pour annoncer la République de l'Indian Stream est accepté.

Adopté.

2018-04-03-20: VOIE DES PELERINS

ATTENDU QUE le comité la Voie des Pèlerins de la Vallée verra le jour en mai 2018 dans toutes les municipalités de la MRC de Coaticook, dont la municipalité de Saint-Herménégilde;

ATTENDU QUE le projet de sentier de marches nécessite des investissements pour démarrer les activités ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de la Voie des Pèlerins et de leur octroyer un montant de 250 \$ pour le démarrage de leurs activités. Ce montant sera versé après la constitution officielle de l'entité.

Adopté.

**2018-04-03-21: PARTICIPATION AU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES
D'INFRASTRUCTURE CANADA**

ATTENDU que la MRC de Coaticook a comme mission de soutenir activement les municipalités qui la constituent dans la mise en œuvre de projets concrets visant l'amélioration de la qualité de vie, du développement social et économique de leur milieu et de la région ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite développer pour et avec les municipalités des projets locaux et régionaux structurants ayant des perspectives de développement durable répondant aux priorités inscrites dans leur planification stratégique et diverses politiques ;

ATTENDU que le développement du territoire de la MRC passe par la concertation, la collaboration, l'innovation ainsi que la réalisation de projets ambitieux ;

ATTENDU que la compétition du **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada offre aux municipalités de la MRC de Coaticook une opportunité de concrétisation de projets ambitieux et novateurs répondant aux objectifs inscrits dans leurs planifications stratégiques et diverses politiques issues de consultations publiques et qui tiennent compte de plusieurs facteurs de développement tel que la qualité de vie, l'enjeu de distance, la ruralité, l'attractivité, la sécurité, la santé, l'agriculture, le développement économique, l'inclusion sociale et linguistique, etc. ;

ATTENDU que **Défi des villes intelligentes** demande aux dirigeants municipaux de faire équipe avec des entreprises d'avant-garde, des universités et des organismes pour concevoir des solutions novatrices afin de résoudre leurs défis les plus urgents en utilisant des données et des technologies connectées ;

ATTENDU que les municipalités sont appelées à être créatives en pensant à ce qui aura le plus grand impact pour leur collectivité et développer des solutions inspirées qui auront une incidence réelle et tangible ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une plateforme unique permettant le partage d'information et la recherche de solutions novatrices et porteuses d'avenir pour plusieurs enjeux de notre territoire ;

ATTENDU que le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook d'ici 2020 permettra la réalisation de projets pour les résidents, les organismes et les entreprises rurales utilisant Internet haute performance et des technologies connectées ;

ATTENDU que la région de la MRC de Coaticook a, à maintes reprises, prouvé sa capacité d'être proactive, ambitieuse et innovante dans la réalisation de projets porteurs et distinctifs pour sa population et son territoire ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités avec l'aide de partenaires communautaires et sociaux économiques du territoire ont, à maintes reprises, prouvé leur capacité d'initier, de développer, de soutenir et d'assurer le suivi de projets ambitieux et porteur pour la région ;

ATTENDU que la région de la MRC de Coaticook tire sa force de développement dans sa capacité de concrétisation de projets mettant en action sa population ainsi que plusieurs partenaires municipaux, locaux, régionaux, publics et privés ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook possède les ressources pouvant assurer le leadership du développement et du suivi de la démarche exigée pour la participation au **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde est d'opinion que les projets soumis dans le cadre du **Défi des villes intelligentes** permettront d'améliorer à plusieurs niveaux la qualité de vie et la participation sociale des citoyens de l'ensemble de la MRC, d'assurer une occupation dynamique de notre territoire et de consolider et d'offrir aux entreprises des opportunités de développement d'affaires novateur et optimal, et ce même pour les secteurs ruraux de la MRC ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité;

- De mandater la MRC de Coaticook pour déposer un projet structurant et ambitieux au **Défi des villes intelligentes** d'Infrastructure Canada au nom de l'ensemble des municipalités de la MRC ;

- D'utiliser les orientations mises de l'avant dans les planifications et politiques issues des diverses consultations publiques des municipalités et organismes de la MRC de Coaticook pour élaborer des propositions de projets novateurs et porteurs pour nos citoyens et notre milieu.

- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adopté.

2018-04-03-22: REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK– REGLEMENT D'EMPRUNT

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'approuver le Règlement d'emprunt #2018-001 adopté par le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook le 22 mars 2018 autorisant un emprunt de 500 000 \$.

Adopté.

2018-04-03-23: DELEGATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES EN EAUX POTABLE ET USEES

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a confirmé l'octroi d'une aide financière de 8 500 \$ pour les municipalités qui s'était montrée intéressé à réaliser une étude d'opportunité pour la mise en commun de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ressources en eaux potable et usées;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne ressource par municipalité afin de porter à bien cette étude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité de nommer Marie-Soleil Beaulieu, directrice générale, à titre de personne ressource pour la municipalité de Saint-Herménégilde dans le cadre de cette étude.

Adopté.

2018-04-03-24: CADEAU POUR LE BENEVOLE DE L'ANNEE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité d'octroyer un budget de 50 \$ pour l'achat d'un cadeau qui sera remis au bénévole de l'année lors de la soirée reconnaissance du CAB.

2018-04-03-25: LOISIRS

L'AGA des loisirs s'est déroulé le 20 mars.

L'inscription pour le Service d'animation estivale aura lieu le jeudi 5 avril de 17h00 à 20h00.

2018-04-03-26: TROIS VILLAGES

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 4 avril.

2018-04-03-27: FAMILLE ET CULTURE

Rappel pour l'activité du zoo de Granby qui se tiendra le samedi 7 avril à compter de 13h30 à la salle du conseil.

Rappel pour l'activité Lire et Délire qui aura lieu pour la 1^{ère} fois le jeudi 12 avril à compter de 18h00 à la salle communautaire.

2018-04-03-28: JOURNAL

Il y a 2 nouveaux commanditaires pour le journal.

2018-04-03-29: USINE D'EPURATION

Aucune nouvelle information.

2018-04-03-30: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2018-04-03-31: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 31 mars 2018.

**2018-04-03-32: DEPOT DU RAPPORT FINANCIER 2017 PREPARE PAR LA FIRME
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport financier 2017 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Le surplus de l'année est de 70 616 \$.

Ce rapport a été présenté et expliqué par la firme lors de la réunion de travail du conseil le 27 mars 2018.

2018-04-03-33: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 6 mars au 3 avril 2018.

**2018-04-03-34: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA
REGION DE COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2018-04-03-35: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE
COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

2018-04-03-36: DIVERS

-Date de la prochaine réunion de travail : mardi le 1er mai à 18h30

-Date de la prochaine assemblée de conseil : lundi le 7 mai à 19h00

2018-04-03-37: PERIODE DE QUESTIONS

Une question est posée à savoir si la municipalité peut se retirer de la MRC de Coaticook. Toutefois, comme la MRC a certaines obligations légales à répondre pour les municipalités, nous ne pouvons pas nous retirer de la MRC de Coaticook. Aussi, il faut tenir compte des services offerts que nous ne pourrions pas réaliser en tant que municipalités.

Une autre question est posée à savoir ce qu'est une borne sèche et à quoi ça sert. Monsieur le maire explique qu'il s'agit des points de sorties d'eau pour les services d'incendie et donc qu'elles doivent être déneigées et entretenues afin de pouvoir les utiliser au besoin.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2018-04-03-38: VARIA

Aucun varia.

2018-04-03-39: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Sylvie Fauteux propose la levée de l'assemblée à 20h50.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.